

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Directives anticipées

Directives et recommandations médico-éthiques



SAMW

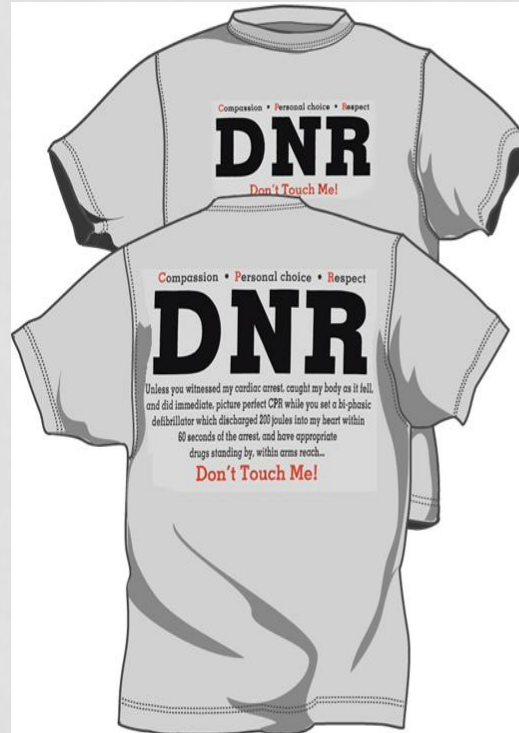
Schweizerische Akademie
der Medizinischen
Wissenschaften

ASSM

Académie Suisse
des Sciences Médicales

DIRECTIVES ANTICIPÉES

QUESTION SIMPLE OU COMPLEXE?



Front Center Print:
Compassion • Personal choice • Respect
DNR
Don't Touch Me!

Back Print:
Compassion • Personal choice • Respect
DNR
Unless you witnessed my cardiac arrest, caught my body as it fell, and did immediate, picture perfect CPR while you set a bi-phasic defibrillator which discharged 200 joules into my heart within 60 seconds of the arrest, and have appropriate drugs standing by, within arms reach...
Don't Touch Me!

DIRECTIVES ANTICIPÉES

QUESTIONS « CLASSIQUES » SUR LES DA

- Les directives anticipées sont-elles contraignantes?
- Qui peut rédiger des directives anticipées et quels sont les points qui méritent une attention particulière?
- Toutes les directives anticipées sont-elles valables?
- A quel moment des directives anticipées doivent-elles être appliquées et de quelle manière doit-on procéder?
- Les directives anticipées doivent-elles être appliquées même en situation d'urgence ?
- Comment connaît-on l'existence de directives anticipées?
- Que faire, lorsque le médecin, le représentant thérapeutique ou les proches ne parviennent pas à un accord?

DIRECTIVES ANTICIPÉES

PRESENTATION

- **Définition des DA**
- **Exemple clinique**
- **Cadre juridique et aspects éthiques des DA**
- **Recommandations pratiques des DA**
- **Liens utiles**

DIRECTIVES ANTICIPÉES

DEFINITION

- Les "directives anticipées" sont un document écrit et signé par lequel une personne consigne ses volontés quant aux traitements et aux soins qu'elle voudra (ou ne voudra pas) recevoir si elle devient incapable de discernement ou si elle se trouve dans un état tel qu'elle n'est plus capable d'exprimer sa volonté.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

DEFINITION

- Consignent à l'avance la volonté d'un patient en cas d'incapacité de discernement.
- Si un patient n'est plus capable de discernement, l'équipe soignante a le devoir d'appliquer les dispositions formulées dans les directives anticipées lors d'une situation thérapeutique concrète, dans la mesure où celle-ci est prévue dans les directives anticipées.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

EXEMPLE CLINIQUE

- Pt de 68 ans, hypertension artérielle, tabac, bon état général
- AVC ischémique avec atteintes multiples: hémiplégie, aphasie mixte, troubles respiratoires (trachéostomie) et de la déglutition (PEG)
- Pas d'amélioration après 2 mois
- Impossibilité totale de communication
- Enfants du pt demandent « retrait thérapeutique » mais refus du conjoint. Pas de directives anticipées.
- Attitude??

DIRECTIVES ANTICIPÉES

CADRE JURIDIQUE ET ASPECTS ETHIQUES des DA

Tableau 1 : Hiérarchisation des personnes habilitées à représenter le patient incapable de discernement dans le domaine médical

Position	Devient d'office représentant dans l'ordre indiqué:
1 ^{ère}	La personne désignée dans les directives anticipées (représentant thérapeutique) ou dans un mandat pour cause d'inaptitude s'il prévoit expressément le domaine médical ou s'il est général.
2 ^{ème}	Le curateur qui a pour tâche de représenter la personne dans le domaine médical (curatelle de représentation dans le domaine médical ou curatelle de portée générale).
3 ^{ème}	Le conjoint ou le partenaire enregistré, s'il fait ménage commun avec la personne ou s'il lui fournit une assistance personnelle régulière.
4 ^{ème}	La personne qui fait ménage commun avec la personne malade et qui lui fournit une assistance personnelle régulière.
5 ^{ème}	Les descendants, s'ils lui fournissent une assistance personnelle régulière.
6 ^{ème}	Les père et mère, s'ils lui fournissent une assistance personnelle régulière.
7 ^{ème}	Les frères et sœurs, s'ils lui fournissent une assistance personnelle régulière.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

CADRE JURIDIQUE

Contenu et Conditions (370-371 CC)

- Instructions sur les soins
- Octroi de pouvoirs de représentation à une personne physique
- Contenu licite
- Capacité de discernement suffit
- Forme écrite simple (date et signature)
- Contrôle par personnel médical

DIRECTIVES ANTICIPÉES

CADRE JURIDIQUE

Effets (372 CC):

- Patient incapable de discernement
- Obligation des prof. de la santé de respecter les DA du patient : *Volonté exprimée de manière suffisamment claire dans les DA vaut consentement ou refus*

Exceptions (372 al. 2 CC):

- Volonté du patient contraire à la loi
- Sérieux doutes de la libre volonté
- Sérieux doutes sur la volonté présumée

DIRECTIVES ANTICIPÉES

ASPECTS ETHIQUES des DA

2. Evaluation éthique des directives anticipées

D'un point de vue éthique, le droit de consigner sa propre volonté dans une directive anticipée, dans l'éventualité d'une situation d'incapacité de discernement, est **fondé sur le principe de l'autonomie du patient.** Celui-ci comprend le droit de chaque individu de prendre, dans son propre intérêt, des décisions qui correspondent à ses valeurs et convictions personnelles.

Risque de se voir infliger des traitements futiles ou non voulus

DIRECTIVES ANTICIPÉES

ASPECTS ETHIQUES des DA – ECHELLE DES VALEURS

La vie entre la naissance et la mort :

- Est-il important pour vous de vivre encore longtemps ?
- Seriez-vous prêt, pour gagner des années de vie, à accepter certaines limitations (un état de dépendance, par exemple) ?
- Ou bien préférez-vous renoncer à vivre quelques années de plus pour rester aussi indépendant que possible ?
- Que signifie pour vous personnellement et concrètement « mourir dans la dignité » ?
- Quel est le rôle de vos proches/de votre famille ?

DIRECTIVES ANTICIPÉES

ASPECTS ETHIQUES des DA – ECHELLE DES VALEURS

La qualité de vie :

- Qu'est-ce qui donne du sens à votre vie?
- Quelles activités, contenus et valeurs déterminent actuellement votre vie ?
- A quel point est-il important pour vous de vivre sans douleur ?
- Seriez-vous prêt à accepter pour cela un état de conscience diminué voire même, dans le cas extrême, une perte de conscience ?

DIRECTIVES ANTICIPÉES

RECOMMANDATIONS PRATIQUES (I)

Rédaction de directives anticipées

- Chaque personne **capable de discernement** peut rédiger des directives anticipées.
- L'établissement de directives anticipées **est un droit** strictement personnel: il est exclu de les rédiger pour une autre personne.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

RECOMMANDATIONS PRATIQUES (II)

Conservation des directives anticipées

- Remettez une **copie de vos directives anticipées** à votre médecin de famille ainsi qu'à votre personne de confiance.
- Mettez dans votre porte-monnaie une notice indiquant **l'existence de vos directives anticipées**, le lieu de leur dépôt et l'adresse de votre personne de confiance.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

RECOMMANDATIONS PRATIQUES (III)

Validité des directives anticipées

- Les directives anticipées doivent obligatoirement contenir la **date de rédaction et la signature** de la personne qui les a rédigées.
- La **validité des directives anticipées est en principe illimitée**. Cependant, il est recommandé de les signer tous les deux ans en apposant la nouvelle date ou – si vous souhaitez les mettre à jour – d'en rédiger de nouvelles.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

RECOMMANDATIONS PRATIQUES (IV)

Contenu

- Identité de l'auteur
- Confirmation de la capacité de discernement
- Description de l'échelle personnelle des valeurs
- Désignation d'au moins un représentant thérapeutique
- Précision des situations pour lesquelles les DA sont rédigées
- Indications relatives aux buts d'un traitement
- Renoncement à des mesures médicales spécifiques
- Don d'organes / Utilisation du corps
- Date et signature

DIRECTIVES ANTICIPÉES

RECOMMANDATIONS PRATIQUES (V)

Deux versions ASSM - FMH : «courte» / «détaillée»

(gratuites, accessibles *online*, basées sur les recommandations officielles)

DA – VERSION COURTE

Directives anticipées | Version courte

Etablies par

Nom, prénom _____

Date de naissance _____ Domicile _____

Pour le cas où je deviendrais incapable de discernement, j'aimerais que l'on prenne d'abord toutes les mesures médicalement indiquées pour me permettre de recouvrer ma capacité de discernement et mon état de santé antérieur.

Si, après examen médical approfondi, il s'avère impossible ou improbable que je recouvre ma capacité de discernement, je demande que l'on renonce alors à toutes les mesures qui n'auront pour seule conséquence que de prolonger ma vie et mes souffrances.

Je désire en tous les cas que l'on soigne activement mes douleurs et tous les autres symptômes accablants tels que la peur, l'agitation, la détresse respiratoire et les nausées.

- Je n'ai pas nommé de personne de confiance.
- J'ai nommé la personne de confiance suivante et je l'autorise à faire valoir ma volonté face à l'équipe soignante. Cette personne doit être informée de mon état de santé et intégrée dans les prises de décision; je l'autorise à consulter mon dossier médical. Je délie les médecins et le personnel soignant de l'obligation de garder le secret envers elle.

DA – VERSION DÉTAILLÉE

Directives anticipées | Version détaillée

Etablies par

Nom, prénom

Date de naissance

Domicile

1. Les présentes directives anticipées sont applicables dans les situations suivantes

J'établis les présentes directives anticipées après mûre réflexion pour le cas où je ne serais plus en mesure d'exprimer ma volonté suite à une maladie ou à un accident. Les directives s'appliquent:

- dans toutes les situations dans lesquelles je suis incapable de discernement et qui exigent la prise de décisions thérapeutiques; c'est-à-dire en cas d'événements aigus susceptibles de survenir, tels qu'un infarctus, une attaque cérébrale, un accident, mais aussi en cas de maladie chronique à un stade avancé;

ou

DA – VERSION DÉTAILLÉE

2. Ma motivation et mes valeurs personnelles

Après mûre réflexion, je décris ci-après ma motivation et mes valeurs personnelles afin de faciliter les prises de décision des personnes qui me soignent si d'éventuelles difficultés d'interprétation se présentaient.

La situation concrète suivante m'incite à rédiger les présentes directives anticipées:

- (description éven.) _____

- Pas de situation particulière, mais j'aimerais anticiper une situation dans laquelle je ne serais plus capable de discernement.

Par les présentes directives anticipées, j'aimerais avant tout obtenir...

...qu'on épuise les possibilités médicales pour me maintenir en vie. Mes souffrances doivent être allégées dans la mesure du possible. Mais je suis prêt-e à accepter les contraintes liées à mon souhait d'être maintenu-e en vie.

- C'est particulièrement vrai pour moi.

ou

...que les traitements médicaux servent avant tout à alléger mes souffrances. Pour moi, il n'est pas prioritaire de prolonger ma vie à tout prix. Je suis prêt-e à accepter que le fait de renoncer à certains traitements médicaux puisse abréger ma vie.

- C'est particulièrement vrai pour moi.

DA – VERSION DÉTAILLÉE

- Je ne souhaite pas m'exprimer en détail sur les mesures médicales mais je demande à l'équipe soignante d'agir de façon à répondre le mieux possible à ma volonté (cf. ci-dessus 2, «Ma motivation et mes valeurs personnelles»).
- Je souhaite m'exprimer spécifiquement sur les situations suivantes (cf. les différents choix I - IV).

I Événement aigu inattendu (p.ex. accident, attaque cérébrale, infarctus)

II Traitement de la douleur et des symptômes

III Alimentation artificielle

IV Réanimation en cas d'arrêt cardio-circulatoire et/ou respiratoire

Don d'organes

5. Directives particulières en cas de décès

Autopsie:

DIRECTIVES ANTICIPÉES

QUESTIONS « CLASSIQUES » SUR LES DA

- Les directives anticipées sont-elles contraignantes?
- Qui peut rédiger des directives anticipées et quels sont les points qui méritent une attention particulière?
- Toutes les directives anticipées sont-elles valables?
- A quel moment des directives anticipées doivent-elles être appliquées et de quelle manière doit-on procéder?
- Les directives anticipées doivent-elles être appliquées même en situation d'urgence ?
- Comment connaît-on l'existence de directives anticipées?
- Que faire, lorsque le médecin, le représentant thérapeutique ou les proches ne parviennent pas à un accord?

DIRECTIVES ANTICIPÉES

LIENS UTILES

- **ASSM: www.samw.ch**
 - <http://www.samw.ch/fr/Ethique/Directives-anticipees.html>
- **FMH: www.fmh.ch**
 - http://www.fmh.ch/fr/services/directives_anticipees.html

Merci de votre attention !!!!





Marcos.Schwab@ghol.ch